

ARRETE N° 2024-156

**OBJET : DELEGATION DE FONCTION DONNEE A MONSIEUR DENIS CAHENZLI POUR REPRESENTER LE
PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2, L. 5211-2, L.5211-9 et L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2020/07/20/05A du 20 juillet 2020 portant création de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération CM2020/07/20/05B du 20 juillet 2020 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération CM2024/04/09/02 du 9 avril 2024 portant renouvellement intégral des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu l'arrêté AP2020/69 portant délégation de fonction donnée à Monsieur Denis CAHENZLI pour représenter le président de la Métropole du Grand Paris à la commission d'appel d'offres,

Considérant le renouvellement intégral des membres de la commission d'appel d'offres lors du conseil de la Métropole du Grand Paris du 9 avril 2024,

Considérant que le président de la commission d'appel d'offres est le Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant,

Considérant qu'il convient de désigner le représentant du Président de la Métropole du Grand Paris au sein de la commission d'appel d'offres nouvellement élue,

Considérant les nécessités de fonctionnement et de continuité du service public, notamment en matière de passation des marchés publics nécessaires à l'activité de la Métropole du Grand Paris,

DECIDE

Article 1^{er} : l'arrêté AP2020/69 portant délégation de fonction donnée à Monsieur Denis CAHENZLI pour représenter le Président de la Métropole du Grand Paris à la commission d'appel d'offres est abrogé.

Article 2 : Monsieur Denis CAHENZLI est désigné pour représenter le Président de la Métropole du Grand Paris à la commission d'appel d'offres nouvellement élue le 9 avril 2024.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le préfet de Région Ile de France et fera l'objet d'une publication.

Par ailleurs notification en est faite à l'intéressé.

Fait à Paris, le **19 AVR. 2024**


Le Président de la Métropole du Grand Paris
Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'acte.